



Placement : Comment échapper à l'ISF ?

Le seuil fatidique peut être rapidement franchi. Mais de nombreuses solutions existent pour ne pas payer l'impôt sur la fortune. Plus la peine de cacher son argent en Suisse ou au Lichtenstein. Grâce à la récente loi Tepas sur le pouvoir d'achat, bon nombre d'anciens contribuables échappent désormais à l'ISF.

Il n'a pas disparu. Mais certains pensent qu'il a été vidé d'une bonne partie de sa substance. Il reste toutefois lourd pour les tranches imposables les plus basses. En contrepartie, une certaine souplesse est venue s'ajouter à la loi Tepas, dite « paquet fiscal ».

En effet, si vous êtes redevables de moins de 50 000 euros au fisc au titre du patrimoine que vous possédez en 2008, vous pouvez échapper à l'ISF en investissant dans une ou plusieurs PME avant la mi-juin.

Concrètement, c'est très facile. Vous pouvez déduire jusqu'à 50 000 euros de votre ISF en investissant cette somme dans une PME ou en faisant une donation à une fondation éligible avant le 15 juin 2008. Au final, 75% de votre investissement total sera déductible. Ainsi, pour bénéficier de la plus grande somme, vous devrez placer 66 666 euros. « Pour un chef d'entreprise, la meilleure façon de placer cette somme est de la consacrer à son propre outil de travail, en organisant une augmentation de capital avec ses associés, par exemple », suggérait Patrick Ganansia, président d'Initiatives Financières, à Latribune.fr.

Vous pouvez aussi aider vos enfants s'ils viennent tout juste de lancer leur entreprise ou même financer des projets de proximité. Quoiqu'il en soit, mieux vaut investir ses impôts et optimiser cette somme plutôt que de payer l'administration fiscale à fonds perdus. Ainsi, même pour les plus petits fortunés qui paient moins de 20 000 euros de cet impôt, il leur est possible d'investir dans des fonds d'investissement de proximité (FIP). Pour autant, encore faut-il pouvoir payer la somme demandée. Car cet impôt reste encore lourd pour les plus petits contribuables, comme le montre le barème de l'ISF au 1er janvier 2008 : moins de 770 000 euros : 0,00% ; entre 770 000 et 1 240 000 euros : 0,55% ; entre 1 240 000 et 2 450 000 euros : 0,75% ; entre 2 450 000 et 3 850 000 euros : 1,00%, entre 3 850 000 et 7 360 000 euros : 1,30% ; entre 7 360 000 et 16 020 000 euros : 1,65% ; au-delà de 16 020 000 euros : 1,80%.

D'autres placements permettent par ailleurs d'échapper à cet impôt. C'est notamment le cas des assurances-vie diversifiées. Ceux qui remplissent leur déclaration d'ISF le savent bien : l'assurance-vie traditionnelle n'échappe pas à cet impôt. Pourtant, les nouveaux contrats diversifiés ne sont pas imposables. En effet, l'assureur les bloque pendant huit à dix ans. Vous ne pourrez donc pas réaliser de retraits avant l'échéance sauf dans quelques cas : décès, fin de droit aux allocations chômage, ou invalidité.

Cette solution s'adresse surtout aux grosses fortunes qui peuvent s'abstenir d'utiliser leur argent pendant de longues périodes. Pour preuve, la plupart des produits placent leurs tickets d'entrée au-delà de 150 000 euros. L'opération est donc sécurisée avec une partie du capital investie dans un fonds en euros, et l'autre, plus dynamique, dans une « provision ». Vous retrouverez quoi qu'il arrive l'équivalent des sommes que vous aurez investies.

Enfin, si malgré toutes ces solutions vous ne vous en sortez toujours pas avec cet impôt, vous pouvez toujours transmettre une partie de votre patrimoine à vos enfants ou petits-enfants. Les nouvelles mesures du paquet fiscal vous permettent de transmettre une partie de votre patrimoine de votre vivant via des donations en profitant d'un abattement fiscal. Ce dernier est passé de 50 000 euros à 150 000 euros tous les six ans pour une donation vers ses enfants ou petits-enfants. De quoi alléger considérablement votre contribution à l'ISF, voire même passer à une tranche d'imposition inférieure.

William Molinié

